
**Décision n° DLG-2024-14
portant délégation de signature**

LA DIRECTRICE

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article R. 812-10,
Vu le décret n°94-1225 du 30 décembre 1994 portant organisation de l'École nationale supérieure de paysage de Versailles,
Vu l'arrêté interministériel du 25 août 2021 portant nomination de la directrice de l'École nationale supérieure de paysage de Versailles,
Vu la délibération n° 2023-05 du 14 mars 2023 portant délégation d'attributions du conseil d'administration à la directrice de l'ENSP.*

DÉCIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent TÉNIÈRE, secrétaire général de l'École nationale supérieure de paysage, à effet de signer au nom de la directrice, tous les actes relevant de sa compétence, sans limitation de montant d'engagement, sous réserve des crédits disponibles.

Article 2

La présente délégation prend effet à compter de sa signature et cessera au plus tard à la fin du mandat de la directrice ou en cas de changement ou cessation de fonction du délégataire.

La présente décision est soumise à publicité et sera affichée de manière permanente sur le site internet de l'établissement.

Versailles, le 15 octobre 2024

La directrice



Alexandra Bonnet